

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS**

n°2017/15

PUBLIE LE LUNDI 03 AVRIL 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2017/15

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : ... 3 AVR. 2017

Le Directeur Général des
Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibérations du Bureau Communautaire du 29 mars 2017**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Décisions du Président du 28 mars au 03 avril 2017**

I

DELIBERATIONS

DU BUREAU

Du 29 mars 2017

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

ASSAINISSEMENT

N° 01B_29_03_2017

STATION D'ÉPURATION DE LE PORTEL - FONDS DE CONCOURS POUR UNE ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE COLLECTE

Suite aux préconisations du dossier «Loi sur l'Eau» du système d'assainissement mené par la Communauté d'agglomération du Boulonnais(CAB) sur la station d'épuration de Le Portel, la commune a fait appel à un assistant à Maîtrise d'Ouvrage, le bureau d'études AMODIAG Environnement, pour mener l'étude de diagnostic de ce système d'assainissement. Un bureau d'études a été retenu pour le diagnostic réseaux : V2R INGENIERIE Environnement.

Le périmètre de la station d'épuration de le Portel inclut une partie de la commune d'Outreau et les deux communes se sont accordées pour un portage de l'opération par la commune de Le Portel.

L'étude menée vise à réduire les apports d'eau parasite en entrée de la station d'épuration.

Les prestations de l'étude sont :

- Etat des lieux des réseaux d'assainissement,
- Levé topographique des ouvrages,
- Campagne de mesures,
- Visites de terrain en nocturne,
- Modélisation des réseaux,
- Établissement d'un programme de travaux.

Le montant des prestations des bureaux d'études est de 149 388€ HT

Conformément à la délibération «Fonds de concours aux études sur les réseaux d'assainissement concourant à l'amélioration du traitement des eaux usées - Principe de participation de la CAB» du 30 juin 2012, une aide financière est possible pour cette étude. Toutefois, le contrôle du bon raccordement des habitations sur les réseaux et donc les prestations «Test à la fumée, inspection télévisée» sont exclus de l'aide et le montant subventionnable est ramené à 111 588€ HT.

La CAB est susceptible de participer à hauteur de 25 % du montant HT soit, une participation de 27 897€.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Services Publics Intercommunaux en date du 14 mars 2017.

Le BUREAU décide :

- **d'accorder à la commune de Le Portel un fond de concours de 27 897 € dans les conditions définis ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170329-01B_29_03_2017-DE

Patrice QUETELARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

DECHETS

N° 02B_29_03_2017

CONSTRUCTION DU DÉPÔT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS - CONCOURS DE MAÎTRISE D'OEUVRE SUR ESQUISSE - INDEMNITÉ DE PARTICIPATION DES CANDIDATS AU CONCOURS.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour la collecte et le traitement des déchets en déchetteries et le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les communes membres.

L'article 68 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés le 1^{er} janvier 2017 aux communautés d'agglomération.

Pour accueillir les agents et les véhicules transférés, la Ville de Saint-Martin-Boulogne a eu l'obligance de mettre à disposition un terrain et une partie d'un local sur la Zone de l'Inquétérie pour une période de deux ans.

Il convient désormais de lancer la construction du dépôt définitif afin de pouvoir libérer le site actuel au 31 décembre 2018. Pour des questions de coûts de gestion, il est rationnel que ce dépôt soit à proximité du centre de tri. Or la CAB dispose d'une parcelle proche viabilisée de 6 450 m² située sur la zone d'activités de l'Inquétérie à Saint-Martin-Boulogne, rue de l'Hippodrome.

Le programme est le suivant :

Locaux pour le personnel (580 m²) :

- Vestiaires, douches, sanitaires hommes : 210 m²
- Vestiaires, douches, sanitaires femmes : 30 m²
- Local restauration / détente / réunion : 80 m²
- Bureaux (13 personnes) et circulation : 210 m²
- Locaux techniques (ménage, informatique....) : 25 m²
- Local de séchage des vêtements : 25 m²

Local de stockage (500 m²) : Il doit être divisé en deux parties :

- Contenants (bacs de collecte) ;
- Sacs poubelles.

Atelier de réparation (200 m²) :

Le projet devra prévoir un espace de réparation qui comprendra une fosse avec un espace d'intervention, un espace fermé comprenant établi et outillages.

Aire de lavage (60 m²) :

Cet espace devra permettre le lavage des bennes à ordures ménagères (BOM)

Parking véhicules du personnel et véhicules de service : 100 places (1 800 m²)

Parking poids lourds : 25 places (1 500 m²)

Envoyé en préfecture le 03/04/2017
Reçu en préfecture le 03/04/2017
Affiché le 
ID: A62246200729-20170329-02B_29_03_2017-DE

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 2 900 000 € HT. Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre peut donc être estimé à 232 000 € HT.

L'importance du programme nécessite l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Le niveau de concours de maîtrise d'œuvre est l'esquisse. Trois équipes de maîtrise d'œuvre seront sélectionnées sur références. Les deux équipes non retenues à l'issue du concours pourront percevoir une indemnité égale à 80 % du montant de l'esquisse soit la somme de 9 200 € HT.

Cette indemnité sera également versée au lauréat et constituera une avance à déduire du contrat de maîtrise d'œuvre à conclure pour la réalisation de l'équipement.

Une délibération sera présentée ultérieurement afin d'autoriser l'engagement des travaux.

Après avis de la commission « Services publics Intercommunaux » du mardi 14 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver le programme de construction détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser trois équipes à concourir ;
- de fixer le montant de l'indemnité de participation des candidats au concours de maîtrise d'œuvre à 9 200 € HT.
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Brigitte PASSEBOSC
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 03B_29_03_2017
CONTRAT D'OBJECTIFS 2017 AVEC LE PÔLE AQUIMER

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais. L'action du Pôle Aquimer s'inscrit dans l'enjeu relatif à «L'économie maritime et portuaire», en cohérence avec la priorité «Recherche & Développement».

Par délibération du 09 avril 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a renouvelé son soutien à l'association Aquimer pour les années 2015, 2016 et 2017. Celui-ci a été formalisé par la signature, le 06 octobre 2015, d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 liant les deux structures et précisant les modalités générales du soutien financier apporté par la CAB.

Tout comme pour les années 2015 et 2016, un contrat d'objectifs doit être conclu entre la CAB et le pôle Aquimer pour cette année 2017. Ce document de référence sera établi autour des trois volets que sont : l'innovation, l'international et la formation.

Pour permettre la mise en œuvre de ces enjeux importants pour les acteurs de la place boulonnaise mais aussi l'ensemble des adhérents du pôle de compétitivité, la CAB est sollicitée, comme en 2015 et 2016, à hauteur de 136 450€ répartis comme suit :

- le «Fonds Fonctionnement» doté de 88 750€ ;
- le «Fonds Projets», doté de 47 700€.

Le budget prévisionnel consolidé 2017 du pôle Aquimer, présenté en annexe, s'élève à 1 294 000€. Sans prendre en compte la valorisation du temps passé par les entreprises, celui-ci serait en augmentation de 2,5% par rapport aux dépenses réalisées en 2016 et la contribution de la CAB correspondrait à 8,2% du budget de fonctionnement de l'association.

Par ailleurs, l'association Aquimer a sollicité le report de l'enveloppe spécifique «Fonds Projets» étant donné que l'ensemble des crédits n'a pas encore été affecté à des opérations innovantes (montant total de 81 792€ TTC).

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire : 90-6574 du budget principal), l'engagement financier de la CAB envers le pôle national de compétitivité Aquimer sera traduit dans le contrat d'objectifs 2017. Toutefois, le positionnement de la CAB en faveur du pôle de compétitivité reste dépendant des conclusions du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation en cours de validation par le Conseil régional Hauts-de-France. En fonction des orientations de ce dernier, le partenariat CAB/Aquimer pourrait être réétudié.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire, innovation et compétitivité du territoire du 07 mars 2017,

Le BUREAU décide :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- d'attribuer une subvention de 136 450€ au pôle national de compétitivité Aquimer, au titre de l'année 2017, répartie comme suit :

- 88 750€ pour le «Fonds Fonctionnement» de l'association ;
- 44 700€ pour le «Fonds Projets», relatif à la gestion de projets (appui financier aux projets labellisés) ;

- de valider le report du reliquat de l'enveloppe 2016 du «Fonds Projets» sur l'année 2017 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce soutien financier, dont le contrat d'objectifs 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 04B_29_03_2017
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET CRISPYPACK

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure le développement des projets de la filière des produits de la mer.

Le financement des projets issus du pôle de compétitivité Aquimer a fait l'objet d'une convention d'objectifs pour la période 2015-2017, approuvée par le Conseil Communautaire du 09 avril 2015. Le contrat d'objectifs 2017 attribue quant à lui, du fait du report des reliquats des fonds projets 2015 et 2016, une enveloppe «fonds projets» de 129 492€ au pôle. Les entreprises de la filière peuvent ainsi bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de leur participation à un projet labellisé par le pôle.

Comme le prévoit la convention d'objectifs, Aquimer sollicite la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour le soutien au projet Crispypack, porté par Findus France, la société de packaging nordiste Malengé et cinq autres partenaires industriels et techniques. Ce projet, par ailleurs soutenu par le FUI (Fonds Unique Interministériel), est doté d'un budget de 1 859 000€ pour une durée de 31 mois. Il consiste à développer un nouveau type d'emballage «fonctionnalisés» permettant d'atteindre l'effet de croustillant par voie de cuisson au micro-ondes.

L'association sollicite la CAB à hauteur de 33 502,50€ HT (soit 40 203€ TTC) pour le soutien au projet Crispypack porté par le chef de file du projet, Malengé SAS, basé à Flers-en-Escrebieux (59).

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 07 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver, dans le cadre du soutien aux projets collaboratifs du pôle Aquimer, l'affectation de 40 203€s TTC au pôle Aquimer au profit du projet Crispypack dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce projet avec l'association Aquimer, coordinatrice de la démarche et bénéficiaire du fonds «projets» de la CAB au profit des entreprises de la filière halio-agro-alimentaire.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 03/04/2017
 Reçu en préfecture le 03/04/2017
 Affiché le 
 ID : 062-246200729-20170329-04B_29_03_2017-DE

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B_29_03_2017

PLATE-FORME DE GARROMANCHE / VENTE DU BÂTIMENT ADÉLAÏDE À LA SOCIÉTÉ FRAIS EMBAL

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure à l'enjeu 3 "un territoire attractif pour les entreprises".

Dans le cadre de son projet de développement, la société Frais Embal a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour racheter l'entrepôt Adélaïde de 14 031,44 m², situé sur la plate forme logistique de Garromanche.

Le bâtiment concerné est bâti à la fois sur la commune de Boulogne-sur-Mer sur les parcelles cadastrées n°BD30, BD32 et une partie des parcelles attenantes BD37, BD29, BD 60, BD 65 et BD31 et sur la commune d'Outreau sur les parcelles cadastrées n°XE245, XE246 et une partie de la parcelle XE277 pour une superficie totale de 26 000 m² (sous réserve d'arpentage).

Frais Embal est leader sur le marché du poisson frais sans arête, transformé et conditionné sous atmosphère protectrice. Le projet prévoit un investissement de onze millions d'euros pour créer une nouvelle unité, afin d'optimiser la productivité pour rester compétitif et garantir une qualité de prestation supérieure.

Le prix de vente a été fixé à 1 760 000 €, après déduction de la marge de négociation de 10 % et de la décote de 20 % en proportion de la surface occupée, sur la valeur vénale estimée à 2 100 000 € par le service local du Domaine rendue le 13 mars 2017.

La vente s'effectuerait à ce prix pour le bâtiment et le foncier attenant soit un terrain d'environ 26 000 m² (sous réserve d'arpentage), auquel s'ajouteront la TVA applicable à l'opération, ainsi que les régularisations de TVA sur la construction.

La société Frais Embal s'engage quant à elle à réaliser le programme d'investissements de onze millions d'euros et à créer de façon significative de l'emploi sur le site.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire – Innovation et compétitivité du territoire,

le BUREAU décide :

- **de vendre à la société FRAIS EMBAL, ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer, le bâtiment ADELAÏDE et son terrain attenant au prix de 1 760 000 € HT, situés sur les parcelles cadastrées n°BD30, BD32, XE245, XE246 et une partie des parcelles attenantes BD37, BD29, BD 60, BD65 et BD31 et XE277 pour une superficie totale de 26 000 m² (sous réserve d'arpentage), auxquels s'ajouteront éventuellement la TVA applicable à l'opération ainsi que les régularisations de TVA sur la construction,**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la**

régularisation de cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 3 avril 2017		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE 3 avril 2017		

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170329-05B_29_03_2017-DE

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

PROJETS STRUCTURANTS

N° 06B_29_03_2017

AVENANT 7 AU CONTRAT DE CONCEPTION RÉALISATION POUR L'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE LA MER

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 09 mai 2014 a attribué le marché de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer. Le 13 juin 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a autorisé la signature dudit marché.

Le marché de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer portant le n° 2015/472 a été notifié le 24 février 2015 à SOGEA CARONI, mandataire solidaire du groupement conjoint de conception-réalisation.

Un premier avenant, sans impact financier, a permis de mettre à jour les différents documents administratifs relatifs au marché : liste des contractants, des cocontractants et du planning d'exécution de la mission.

Un deuxième avenant, sans impact financier, a permis d'adapter le phasage de l'opération aux impératifs du terrain et ceux des différents opérateurs intervenants.

Un troisième avenant, sans impact financier, a permis de mettre à jour les documents de marché, afin de prendre en compte, à budget constant, l'avancement des différents travaux et les choix stratégiques opérés par la maîtrise d'ouvrage (adaptation du planning, transfert d'honoraires, allongement du tunnel, etc.)

Un quatrième avenant a supprimé la notion de «sous-groupement» des documents de marché.

Un cinquième avenant, sans impact financier, a permis une mise à jour administrative.

Un sixième avenant, a permis de transférer la réalisation du *deck* de la tranche ferme à la tranche conditionnelle, d'étendre la zone couverte de l'espace d'entrée (contrôle de sécurité), et de réaliser les travaux de désamiantage de la zone de l'ancien restaurant. Ces modifications ont représenté une plus-value de 122 636 € HT sur le marché initial.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire d'avenanter le contrat sur les points suivants :

1. Nouvelle répartition des postes de travaux de la muséographie

Lors des phases «Études» de la muséographie et notamment en phase PRO, des adaptations sont intervenues. Ces dernières ont été validées par le maître d'ouvrage. L'équilibre budgétaire du marché n'est pas modifié. Seule la répartition entre co-traitants est modifiée.

2. Vestiges rencontrés lors des travaux de terrassements

Lors de la phase «terrassement», différents ouvrages ont été rencontrés, ce qui a nécessité la mise en œuvre de moyens spécifiques de démolitions, de traitement des déchets et la réalisation d'une étude de sol complémentaire.

Ces incidents de chantier ont fait l'objet d'un rapport de chantier et représentent en Tranche Ferme, une plus-value d'un montant de 42.262,70 € HT au profit du cotraitant SOGEA-CARONI.

3. Travaux modificatifs en aquariologie

A la demande de l'exploitant, des modifications ont été souhaitées dans les locaux de quarantaine HMQ1a, LQ5 pour permettre la continuité des installations des quarantaines des locaux installés à Garromanche. Ces modifications représentent une moins-value en Tranche Ferme d'un montant de 4.413,04 € HT à affecter au cotraitant SANTERNE.

Ces modifications représentent globalement une plus-value de 37 257,13 € HT.

En fonction de ces différents éléments, les tranches sont ainsi modifiées :

Tranche	H.T.	TVA 19,6 %	TVA 20 %	T.T.C.
TF APS	2 434 000,00 €	477 064,00 €		2 911 064,00
TF études et travaux	56 357 292,86 €		11 271 458,57 €	67 628 751,43 €
TC études et travaux	27 211 600,27 €		5 442 320,05 €	32 653 920,32 €
Totaux	86 002 893,13 €	477 064,00 €	16 713 778,63 €	103 193 375,75 €

Récapitulatif :

Avenant	Date	Objet de l'avenant	Impact financier
1	Juin 15	Régularisation administrative	0 €
2	Oct 15	Adaptation du phasage de l'opération	0 €
3	Janv. 16	Modification du périmètre des études PRO – Transfert d'honoraires – adaptation du planning – Ajout d'un élément au tunnel des hautes mers - transfert d'une partie du budget du poste production multimédia vers le poste conception	0 €
4	Mars 16	Suppression la notion de « sous-groupement »	0 €
5	Sept. 2016	Substitution de JLL Ingénierie à CTH	0 €
6	Sept. 2016	Transfert de 250 000 € de la TF vers la TC / Extension zone couverte parvis / Amiante ancien restaurant	122 636 €
7	Mars 2017	Prise en charge des frais de chantier liés à la découverte des vestiges, modification de la ventilation entre les cotraitants du poste « muséographie » et modification du poste « aquariologie ».	37 257 €

Après avis de la commission « Tourisme et attractivité du territoire » du 13 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n°7 au marché n°2015/472 signé avec SOGEA CARONI, mandataire solidaire du groupement conjoint de conception-réalisation pour la construction de l'extension et la restructuration du Centre National de la Mer, relatif aux dispositions pré-citées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170329-06B_29_03_2017-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

COMMUNICATION

N° 07B_29_03_2017

APPEL D'OFFRES OUVERT "ACCORD CADRE" IMPRESSION ET FAÇONNAGE DE DOCUMENTS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais va lancer un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre pour l'impression, le façonnage, la livraison de supports imprimés de diverses natures. Il s'agit d'un accord cadre pour une durée de 4 ans avec deux lots :

- lot 1 : impression offset
- lot 2 : impression numérique

L'accord cadre prévoit de retenir 3 prestataires pour chaque lot.

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférent avec les entreprises qui seront retenues après attribution par la commission d'appel d'offres :

- pour le lot 1, impression offset – montant maximum pour 4 ans : 600 000 € HT,
- pour le lot 2, impression numérique – montant maximum pour 4 ans : 160 000 € HT,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGÉAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNON - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

CREMATORIUM

N° 14B_29_03_2017

CRÉMATORIUM "LE RIVAGE" - REMPLACEMENT DE L'APPAREIL DE CRÉMATION ET SA LIGNE DE FILTRATION

Le crématorium «LE RIVAGE», géré par Contrat de Délégation de Service Public par la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Prestations Funéraires du Boulonnais (PFI), est en activité depuis le 18 février 2013.

D'emblée, les appareils de crémation et de filtration fournis par la société GEM MATTHEWS ont présenté des dysfonctionnements préoccupants (usure prématurée du briquetage en octobre 2013, problèmes d'onduleur, suppressions dans l'équipement, corrosion, etc). Ils ont donné lieu à la signature d'un protocole d'accords entre la CAB et GEM MATTHEWS dont la mise en œuvre n'a pas apporté de réponse durable satisfaisante.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a sollicité et obtenu en 2016 un référé expertise auprès du tribunal administratif de Lille, dans le but d'identifier les causes des désordres persistants et d'établir les responsabilités. Le référé est toujours en cours mais il n'en demeure pas moins qu'une solution durable doit être apportée en parallèle. Il est en effet de la responsabilité de l'autorité délégante de fournir au délégataire un équipement en ordre de marche.

Après plusieurs tentatives de correction infructueuses par GEM-MATTHEWS, le remplacement de l'appareil de crémation et de sa ligne de filtration est la solution qui s'impose comme la plus adaptée. Cette acquisition d'un nouvel équipement ne porte pas préjudice à la démarche en cours de la CAB pour faire valoir ses droits et obtenir une indemnisation.

Le recours à une procédure concurrentielle avec négociations s'avère nécessaire car, outre la complexité inhérente à ce marché, il conviendra d'adapter les solutions proposées par les fournisseurs aux contraintes propres du crématorium existant. Pour les prestations de fourniture et d'installation de l'ensemble four et ligne de filtration, le montant estimatif est évalué à
580 000 euros H.T.

Le fournisseur s'engagera simultanément au titre d'un contrat global de maintenance et d'assistance sous forme d'une garantie totale sur les performances et l'intégralité de l'installation y compris la corrosion tant que ce contrat restera en vigueur. Cette partie du contrat sera prise en charge par le délégataire.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du
16 mars 2017,**

Le BUREAU décide :

– d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché d'acquisition, d'installation et de mise en service de l'équipement de crémation (four et ligne de filtration) selon l'estimation prévue, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170329-14B_29_03_2017-DE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Francis RUELLE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

EMPLOI
N° 15B_29_03_2017
SOUTIEN FINANCIER 2017 AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Conformément au projet de territoire de cohésion sociale et solidaire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

Depuis de nombreuses années, la CAB favorise le développement de l'économie sociale et solidaire et notamment des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour leur action en faveur des personnes éloignées de l'emploi.

Par délibération de son Conseil en date du 09 avril 2015, la CAB en a modifié toutefois les conditions d'éligibilité et les modalités financières.

Dans un souci de simplification, l'aide de la CAB est désormais fonction du nombre de salariés en insertion dans les ACI (sur la base de la moyenne des trois dernières années) :

- ✓ jusque 20 salariés en insertion 15 000 €
- ✓ de 21 à 60 salariés en insertion 20 000 €
- ✓ à partir de 61 salariés en insertion 25 000 €

Dans ces conditions, quatre associations peuvent prétendre à l'aide financière 2017 de la CAB :

Structures	Nombre moyen de salariés en insertion sur les 3 dernières années	Subvention CAB
Biosol 62	18	15 000 €
Atelier Créactif	48	20 000 €
Panier de la Mer	23	20 000 €
Rivages Propres Côte d'Opale	100	25 000 €

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2017 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et les structures bénéficiaires (modalités de versement, de suivi et d'évaluation). Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques Solidaire, Enseignement supérieur et Santé du 16 mars 2017,

Le BUREAU décide :

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170329-15B_29_03_2017-DE

- d'accorder en 2017 une subvention de 15 000 € à Biosol 62 ;
- d'accorder en 2017 une subvention de 20 000 € à Atelier Créatif ;
- d'accorder en 2017 une subvention de 20 000 € au Panier de la Mer ;
- d'accorder en 2017 une subvention de 25 000 € à Rivages Propres Côte d'Opale ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Charles LEFEVRE
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

FONCIER

N° 16B_29_03_2017

ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE AVEC OUTREAU TECHNOLOGIES

Dans le cadre du projet de restructuration de son site de Saint-Étienne au Mont, le projet de nouvelle usine d'Outreau Technologies nécessite de recentrer ses bâtiments sur un foncier plus contenu.

Afin de permettre cette implantation, il est proposé un échange de terrains entre du foncier acquis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2014 et une partie de la propriété du site d'Outreau Technologies.

L'échange sans soulte concerne deux unités foncières de 13 365 m² non bâties et non constructibles à savoir :

- apport d'Outreau Technologies : la parcelle, pour partie, AC 175 pour 13 365 m² ;
- apport de la CAB : les parcelles AB 2, 90, 91, 92, 93, 95, 97, 99, 101, 103 pour une superficie équivalente de 13 365 m².

Après avis de la commission Aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et de développement rural du 21 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'accepter un échange sans soulte de parcelles d'une superficie équivalente de 13 365 m² soit pour Outreau Technologies la parcelle AC 175p, et pour la CAB les parcelles AB 2, 90, 91, 92, 93, 95, 97, 99, 101, 103. Il est convenu que les frais de rédaction d'acte seront pris en charge à frais partagés par les deux parties ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cet échange.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR

Le Vice-Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

FONCIER

N° 17B_29_03_2017

ACQUISITION DU FONCIER DE LA STATION D'ÉPURATION DE LE PORTEL

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente en matière de traitement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2001, il convient de régulariser le site de la station d'épuration du Portel dont le foncier est resté propriété de la commune.

Il est proposé d'acquérir le terrain du site de la station d'épuration de Le Portel d'une superficie d'après cadastre de 17 500 m², un procès-verbal de bornage en déterminera la superficie exacte.

Le terrain repris au cadastre section AM parcelles pour parties 8, 13 ,15 , 158 et 162, sera rétrocédé à la CAB à l'euro symbolique.

Après avis de la commission Aménagement du territoire, stratégie d'urbanisme et développement rural en date du 20 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'accepter la rétrocession au profit de la CAB et à l'euro symbolique du foncier de la station d'épuration de Le Portel pour une superficie d'après cadastre de 17 500 m² ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction, sachant que les frais de rédaction d'acte seront pris en charge par la CAB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 18B_29_03_2017
PROGRAMMATION LOGEMENTS DÉFINITIVE 2016

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil communautaire a adopté la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre. Le Préfet a signé la convention de délégation le 16 mars 2006.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels arrêtés pour l'année 2016 sont les suivants :

165 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
65 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
41 PLS (Prêt Locatif Social).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Les opérations PLS sont programmées, sous réserve du contingent accordé par l'État en fin d'année de gestion. La liste des opérations figure en annexe.

Après avis de la commission Équilibre Social de l'Habitat – Gens du voyage du 15 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider les programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 92 PLUS, 92 PLAI, 1 PLS, 88 PSLA ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la CAB ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALLY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT
N° 19B_29_03_2017
AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LE PARC PRIVÉ

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé, par délibérations en date du 16 octobre et du 11 décembre 2008, d'une part une aide communautaire en appui du Programme d'Intérêt Général (PIG) insalubrité vacance, et d'autre part, une aide hors dispositif à destination des propriétaires bailleurs qui conventionnent leur logement et des propriétaires occupants sous plafond de ressources qui réalisent des travaux.

Depuis le dernier Bureau communautaire, quarante-quatre dossiers ont été engagés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en tant que dossier insalubrité/vacance/précarité énergétique ou dossiers classiques et sont donc éligibles à l'aide communautaire.

En application d'une délibération du Conseil Communautaire du 07 février 2014, la CAB est délégataire des subventions du Conseil Régional Nord Pas de Calais - Picardie et les attribue en application des règles décrites dans la convention dite «Plan 100 000 logements».

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du voyage, du 15 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'attribuer une aide communautaire pour ces dossiers ;**
- d'attribuer une subvention par délégation du Conseil Régional Nord Pas de Calais – Picardie pour certains de ces dossiers ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions aux bénéficiaires.**

ANNEXE

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Christian BALLY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

CULTURE
N° 20B_29_03_2017
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU PAS-DE-CALAIS - TARIFICATION

Le Département porte depuis 2008 le « Symphonique du Pas-de-Calais » qui mobilise les quatre conservatoires à rayonnement départemental d'Arras, de Boulogne-sur-Mer, de Calais et Saint-Omer.

Il s'agit d'impliquer les grands élèves au cours de leur apprentissage, dans une rencontre avec un artiste reconnu à travers une création originale et d'en assurer la diffusion dans les quatre territoires.

Pour 2017, l'artiste invité est « Sanseverino » avec un concert, le 23 Mai 2017 au Théâtre Monsigny.

Selon le partenariat en vigueur avec le Département, les territoires concernés sont impliqués dans l'organisation des activités de diffusion.

Dans cette logique, il revient à la CAB de porter la billetterie suivant la tarification suivante :

Tarif plein	10 €
Tarif réduit (moins de 18 ans)	6 €
Tarif élève du CRD	3 €

Les prestataires (points de vente locaux) percevront l'ensemble du paiement (prix du billet + commission) pour le compte de la CAB qui leur reversera la commission selon les modalités précisées dans les conventions *ad hoc*.

Après avis de la commission développement et rayonnement culturel du 13 Mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la tarification de l'Orchestre Symphonique du Pas-de-Calais,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les prestataires de billetterie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

CULTURE
N° 21B_29_03_2017
FESTIVAL POULPAHONÉ - TARIFICATION 2017

Le Poulpaphone est un festival organisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de promouvoir tous les styles de musiques actuelles (rock, hip hop, électro, ...) et de favoriser le rayonnement culturel de l'agglomération. Des artistes de renommée nationale et internationale y côtoient des découvertes.

La 13^{ème} édition du festival aura lieu les 29 et 30 Septembre 2017 sur le site de Garromanche avec l'objectif de porter la fréquentation à 6 500 spectateurs (jauge de sécurité = 7000).

Le tarif a évolué en cohérence avec le développement du Festival au fil des éditions et en cohérence avec les pratiques en vigueur dans d'autres manifestations de ce type. Pour autant, il reste largement attractif et conforme à la volonté initiale de démocratisation :

- 16 € /soirée et 24 €/pass festival,
- 200 pass au tarif spécial de 20 € pour l'ouverture de la billetterie en Juin.

Les prestataires (en ligne et points de vente locaux) percevront l'ensemble du paiement (prix des billets + commission) pour le compte de la CAB qui leur reversera la commission selon des modalités précisées dans des conventions *ad hoc*.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 13 Mars 2017,

Le BUREAU décide :

- **d'approuver la tarification 2017 du festival Poulpaphone dans les conditions précisées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les prestataires billetterie.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

CULTURE
N° 22B_29_03_2017
SEMAINES DE LA DANSE - TARIFICATION 2017

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) organise le festival les Semaines de la Danse qui s'est affirmé au fil des années comme étant un rendez-vous culturel incontournable. La tarification 2017 demeure conforme à l'ambition initiale de démocratisation tout en s'adaptant à l'évolution de la programmation :

- Spectacle d'Ici Bas – Cie Lève un peu les bras 8 €
- Spectacle « Mécanique des Ombres » - Cie Naïf Production 8 €
- Spectacle « Cendrillon » - Malandain Ballet Biarritz 12 €
- Pass donnant accès aux trois spectacles 20 €
- Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans.

Les prestataires (en ligne et points de vente locaux) percevront l'ensemble du paiement (prix des billets + commission) pour le compte de la CAB qui leur reversera la commission selon les modalités précisées dans les conventions *ad hoc*.

Afin de conserver le lien pédagogique avec le Conservatoire du Boulonnais, des master-class sont organisées à l'occasion des Semaines de la Danse. Elles seront proposées aux autres écoles associées de l'agglomération boulonnaise.

Les élèves du Conservatoire du Boulonnais qui participent à un lever de rideau pourront assister gratuitement au spectacle avec un accompagnant.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 13 Mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'approuver la tarification 2017 des Semaines de la Danse telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat avec les prestataires de billetterie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

CULTURE

N° 23B_29_03_2017

FESTIVAL POULPAPHONE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

Le Festival de musiques actuelles le Poulpaphone se déroulera les 29 et 30 Septembre 2017 dans le parc d'activités de Garromanche à Outreau. Pour le bon déroulement de la manifestation et accueillir 3 500 personnes par soir, toute une logistique doit être mise en place sur l'ensemble du site.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 330 000 € (crédits prévus au Budget Primitif 2017 et sous réserve des demandes de subvention et mécénat en cours). Ainsi, pour la réalisation de ces différentes prestations, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert doit être lancée. Le montant prévisionnel du marché évalué à 100 600 € se décompose comme suit :

Lot	Désignation	Estimation HT
1	Location son, éclairage et vidéo	16 000,00 €
2	Sécurité gardiennage du site	6 800,00 €
3	Sécurité accueil public	17 000,00 €
4	Location de cabines WC	6 300,00 €
5	Location de cloisons métalliques	10 000,00€
6	Location de cloisons mélaminées	1 600,00 €
7	Location, montage et démontage de matériel d'échafaudage	7 000,00 €
8	Location d'extincteurs	700,00 €
9	Location de blocs autonomes de sécurité, câblages et armoires électriques	15 000,00 €
10	Location de chariot élévateur	1 200,00 €
11	Location de camions loges	5 000,00€
12	Catering	10 000,00 €
13	Impression	4 000,00 €

Conformément à l'article 22 du Décret 2016/360, le lot 13 sera passé en procédure adaptée.

Le montant de l'enveloppe artistique est évalué à 100 000 €. Cette prestation fera l'objet d'un marché négocié sans mise en concurrence, ni publicité.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 13 Mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus et tout acte y afférent après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

CULTURE
N° 24B_29_03_2017
SUBVENTIONS ACTIONS CULTURELLES 2017

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est compétente pour soutenir les actions culturelles portées par les associations ayant un rayonnement intercommunal et en lien avec les orientations de la politique culturelle de la CAB suivant le cadre adopté en Conseil communautaire le 5 Avril 2013.

Sous réserve de satisfaire les critères votés, l'aide de la CAB est ainsi plafonnée à 5 000 € :

Maître d'ouvrage	Objet de la demande	Axe d'intervention	Budget global	Subvention demandée	Aide de la CAB
Festival d'Hardelot	Festival de Musique d'Hardelot	Musique	110 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Cà et Là	11ème édition des rencontres de la critique et de la culture	Lecture publique	49 440 €	5 000 €	5 000 €
Nocturnes d'Opale	Organisation de concerts de musique classique	Musique	21 200 €	4 000 €	4 000 €
Association Intramurock	Festival Intramurock	Musique	46 000 €	5 000 €	5 000 €
	Guitares et C° 2017	Musique	8 000 €	2 500 €	2 500 €
TOTAL					21 500 €

Ce soutien doit nécessairement être formalisé par une convention entre la CAB et les bénéficiaires de l'aide financière de la CAB. Les crédits sont prévus au budget sur la ligne 33-657474.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Développement et rayonnement culturel du 13 Mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'autoriser la participation de la CAB telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170329-24B_29_03_2017-DE

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condetta
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condetta
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

SPORT

N° 25B_29_03_2017

SUBVENTIONS - ACTIVITÉS NAUTIQUES ET VÉLIQUES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Dans le cadre de sa compétence sports d'eau, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) subventionne chaque année des actions de démocratisation de la pratique nautique et vélique en direction des scolaires et des structures jeunesse de l'agglomération.

Les subventions proposées dans le tableau ci-joint ont été déterminées sur la base des fréquentations réalisées les deux années précédentes, de la fréquentation prévisionnelle de l'année 2017 et du budget disponible.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération ACTNAUT du budget de la CAB.

Ces subventions sont plafonnées conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport en date du 20 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

SPORT

N° 26B_29_03_2017

AIDE FORFAITAIRE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La présente délibération a pour objet l'aide forfaitaire annuelle par sportif de haut niveau (selon les listes officielles du Ministère des sports). La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne 26 sportifs de haut niveau en 2017 :

Sportif	Discipline	Club	Catégorie
BEAUMONT Maxime	Canoë-kayak	BCK	Élite
GOUBEL Mathieu	Canoë-kayak	BCK	Élite
LESAFFRE Mélanie	Lutte	ELCO	Senior
ARUTKIN Alice	Planche à voile	CNW	Senior
BRUNET Benoît	Aviron	Aviron Boulonnais	Senior
DA COSTA Zoé	Aviron	Aviron Boulonnais	Espoir
DENEL Jules	Planche à voile	CNW	Senior
TURCK Romain	Canoë-kayak	BCK	Espoir
BOULET Florian	Football	USBCO	Espoir
RAMET Simon	Football	USBCO	Espoir
EL MESSBAHI Souheil	Football	USBCO	Espoir
PELTIER Octavien	Tumbling	Le Réveil	Espoir
JOVENIN Axelle	Gymnastique rythmique	Le Réveil	Senior
DENIS Malvina	Lutte	ELCO	Espoir
LE FILLIATRE Mégane	Lutte	ELCO	Espoir
DUTRIEUX Noémy	Lutte	ELCO	Espoir
LECARPENTIER Pauline	Lutte	ELCO	Jeune
DURIEZ Coraline	Lutte	ELCO	Jeune
DENIS Chloé	Lutte	ELCO	Jeune
DESCHARLES Noha	Lutte	ELCO	Jeune
LEPRETRE Pauline	Lutte	ELCO	Espoir
GRESSIER Jimmy	Athlétisme	Entente Maritime 62	Jeune
ATMANE TERENCE	Tennis	Tennis Club Boulonnais	Jeune
LELEU Charlotte	Tennis	Tennis Club Boulonnais	Espoir
POCHET Alexis	Savate	Center Training Boulogne	Jeune
POCHET Lohane	Savate	Center Training Boulogne	Espoir

L'aide forfaitaire sera allouée directement au sportif concerné s'il appartient à la catégorie « Elite », « Senior » ou « Reconversion », et ce sous forme d'une bourse.

Pour les catégories « Jeune » et « Espoir », l'aide sera versée au club de l'agglomération boulonnaise dans lequel le sportif est licencié. Dans ce cas, l'athlète sera informé du versement de la subvention au club. Le club devra répercuter cette aide au bénéfice de l'athlète (frais de transport, achat de matériel sportif...).

L'aide à un sportif de la catégorie « reconversion » ne peut être allouée que deux ans maximum (donc renouvelable une seule fois). Par ailleurs, l'athlète ne percevra pas cette aide s'il occupe un emploi.

Le versement de l'aide sera conditionné, quelle que soit la catégorie, à la fourniture de la licence dans un club de l'agglomération, ainsi que du programme d'entraînements et de compétitions pour la saison sportive suivante (2017-2018). Le sportif doit poursuivre une préparation sportive (entraînements et compétitions) correspondant aux objectifs de sa

catégorie pour percevoir l'aide (par exemple, en vue de participer aux Championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques pour les « Élites »).

Les sportifs professionnels et les partenaires d'entraînement ne peuvent prétendre à ces aides.

Les sportifs licenciés dans un club hors agglomération doivent justifier de l'impossibilité de pratiquer leur discipline sportive à leur niveau dans un club de l'agglomération (pour raisons sportives et non économiques, familiales ou sociales), et doivent avoir été formé et licencié dans un club de l'agglomération.

L'aide sera versée directement au sportif licencié hors agglomération, qu'importe sa catégorie.

Ces aides financières ne seront versées qu'après vérification de l'inscription effective des athlètes sur les listes officielles du Ministère des sports.

Les modalités d'attribution de ces aides sont fixées par délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016.

Ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « fonds d'intervention sport de haut niveau » (FISA) du budget 2017 de la CAB.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission sport en date du 20 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- **d'allouer à chacun des sportifs repris dans le tableau ci-dessus une aide forfaitaire de 800 € pour les « Élites » et 600 € les « Seniors, Jeunes, Espoirs et Reconversion » licenciés dans l'agglomération, selon les modalités et conditions précisées ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

SPORT

N° 27B_29_03_2017

**SOLDES DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016-2017 AUX CLUBS
PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU/FISA**

Par délibération en date du 24 juin 2016, le Bureau communautaire a alloué une subvention de fonctionnement pour la saison 2016-2017 aux clubs professionnels de l'agglomération dont l'équipe fanion évolue dans l'un des trois premiers niveaux nationaux.

Il a été décidé de verser 50 % de cette subvention de fonctionnement en 2016 à la signature d'une convention de partenariat fixant les modalités de versement et les justificatifs auxquels est subordonné l'octroi de cette aide.

Le solde de ces subventions dont le montant est repris dans le tableau ci-dessous sera versé au plus tard en fin de saison sportive et après fourniture du compte rendu d'activité de la saison 2015-2016, ainsi que des derniers comptes de l'association certifiés par le commissaire aux comptes.

Enfin, l'USBCO perçoit également une subvention dans le cadre de l'action OFCO à destination des jeunes footballeurs de 21 clubs de l'agglomération Boulonnaise.

association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'association/de l'action	Soldes des Subventions CAB	observations
asso ESSM	Solde de 50 % de l'aide au fonctionnement de la saison sportive 2016-2017.	- Evolution en Pro A - Visibilité et promotion de la CaB - Sensibilisation de la population à la pratique sportive	538 276 €	5 000 €	soldes versés au plus tard en avril 2017 au titre de la saison 2016-2017.
ASP ESSM			3 200 000 €	95 000 €	
SOMB		Evolution en Pro B - Visibilité et promotion de la CaB - Sensibilisation de la population à la pratique sportive	2 899 963 €	50 000 €	
		- Evolution en National. - Visibilité et promotion de la CaB - Sensibilisation de la population à la pratique sportive	1 441 541 €	40 000 €	
USBCO	Soutien du projet sportif et socio éducatif OFCO des jeunes footballeurs licenciés de 21 clubs de l'agglomération Boulonnaise.	- Améliorer et harmoniser le contenu des entraînements. - Prévention de la santé des jeunes. - Développement de la pratique sportive. - Accompagnement éducatif.	200 000 €	30 000 €	- solde versé au plus tard en octobre 2017. - aide plafonnée à 30 % du coût total de l'action.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération « fonds d'intervention sport de haut niveau » (FISA) du budget de la CAB.

Après avis de la commission sport en date du 20 mars 2017,

Le BUREAU décide :

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

SLO

ID : 062-246200729-20170329-27B_29_03_2017-DE

- d'allouer les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

SPORT
N° 28B_29_03_2017
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Observations (financements prévisionnels...)
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU					
axe : Soutien aux manifestations (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FCTNAUT)					
Yacht Club Boulonnais	Soutien à la sélective France Open 5.7 les 22 et 23 avril 2017 à Boulogne sur mer.		3 444 €	300 €	
	Soutien à la sélective Ligue dériveur les 20 et 21 mai 2017 à Boulogne sur mer.		3 589 €	300 €	
Club Nautique de Wimereux	Soutien à la Régate Internationale « North Sea Cup » qui se déroulera les 3 et 4 juin 2017.		28 000 €	2 500 €	- Conseil Régional : 3 000 € - Conseil Départemental : 3 000 €
	Soutien à la « Wim Wave Cup Fun Board » qui se déroulera du 29/09 au 1 ^{er} /10/2017 à Wimereux.		15 950 €	1 500 €	- Conseil Régional : 2 000 € - Conseil Départemental : 2 000 €
	Soutien au Engie Kite Tour qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2017 à Wimereux.		30 300 €	3 000 €	- Conseil Régional : 3 000 € - Conseil Départemental : 3 000 €
axe : action vers les scolaires (ces crédits sont prévus à la ligne 6574 -40 opération FCTNAUT)					
Collège Paul Eluard	Soutien aux quatre classes de 5ème option kayak (dans le cadre de l'enseignement pratique interdisciplinaire).	- Enjeux éducatifs - Démocratisation de l'accès aux sports d'eau - Sport scolaire.	6 954 €	4 500 €	Aide allouée pour l'année scolaire 2016-2017.
	Soutien à une classe supplémentaire de 5ème en EPI et à deux classes de 4ème et 3ème en option kayak.	- Augmentation du vivier de jeunes sportifs pour les clubs.	8 168 €	2 100 €	Aide allouée pour l'année scolaire 2017-2018.
Collège Pilâtre de Rozier	Soutien aux élèves de la section sportive voile (6ème et 5ème).		3 620 €	600 €	Conseil Départemental : 2 000 €
Trophée des Lycée Côte d'Opale	Soutien à trois équipages lycéens participant au Grand Prix de l'École Navale du 24 au 28 mai 2017 à Brest.		33 600 €	4 500 €	- Conseil Régional : 7 000 € - 3 équipages de 4 lycées de l'agglomération (Mariette, Branly, Nazareth-Haffreingue et le lycée Maritime).

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget	Subvention	Observation	
			prévisionnel de l'action de l'association	CAB proposée		(financements prévus)
Boulogne Canoë Kayak	Aide au fonctionnement des sections sportives labellisées du lycée Mariette et du collège Angelier de Boulogne sur mer.		16 470 €	3 000 €		
Vent d'Opale	Soutien d'un équipage du lycée Maritime participant au Défi des ports de pêche qui se déroulera du 21 au 28 mai 2017 à Lesconil (Pays Bigouden).		14 800 €	1 500 €	- Ville de Le Portel - Ville de Boulogne s 3 800 €	
Axe : aide en matériel (ces crédits sont prévus à ligne 20421-40)						
Yacht Club Boulonnais	Achat d'un Spi HC Open 5.7, de matériel de sécurité (moteur, zodiac...), d'un moteur pour JOD35, de combinaisons enfants et de matériel pour optimist (coques et remorque).	- Accueil des scolaires et des structures jeunesse. - École de sport. - Développement de la pratique. - Sécurité des pratiquants.	20 500 €	10 000 €	Aide plafonnée à 5 factures finales	
Boulogne Canoë Kayak	Achat de canoës biplaces, de pagaies et d'un moteur de bateau.		12 019 €	6 000 €		
Char à Voile Club Côte d'Opale	Achat de 4 Big Sup et mise aux normes de 200 casques.		13 666 €	6 800 €		
Club Nautique de Wimereux	Achat d'un moteur, d'un catamaran, de deux paddles, d'une remorque et d'une planche à voile.		20 460 €	10 000 €		
Kayak de mer Côte d'Opale	Achat d'un kayak de mer, de quatre surf ski, de cinq combinaisons et de deux longes up.		9 439 €	4 600 €		
Les Drakkars	Achat de quatre chars à voiles, de 30 tenues et de 70 casques.		15 855 €	7 900 €		
Centre Départemental de voile Habitable	Achat d'un voilier d'occasion (Jeanneau Sun Fast 3200).		85 000 €	15 000 €		
Notus	Achat de 15 voiles mini 4.		6 480 €	3 200 €		
Cité Mer	Rénovation du voilier et achat d'un véhicule.		Accueil du public dans le cadre des actions maritimes d'intégration sociale.	6 800 €		3 400 €
Club des amis de la Plongée de la Côte d'Opale	Achat de matériel de plongée (combinaisons, gilets, détendeur...).		- Sécurité des pratiquants. - Baptêmes tout public à Hélicéa.	4 000 €		1 500 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

ID : 062455907620160311011-DE

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	Observations (financements prévisionnels)
Centre d'Opale	Réparation du voilier « Grand Surprise » (remplacement du mât).		6 893 €	3 400 €	
Crédit : aide à la formation (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FCTNAUT)					
Club Sous Marin de la Côte d'Opale	Aide à la formation de plongeurs multi niveaux et à la formation de moniteurs fédéraux niveau 1 qui se déroulera du 15 au 22 avril 2017 à Giens.	- Formation constante obligatoire pour la sécurité des pratiquants.	17 800 €	5 000 €	
Club des Amis de Plongée de la Côte d'Opale	Stage de formation niveaux 1 et 2 sur trois week-ends en 2017.	- Formation constante obligatoire pour la sécurité des pratiquants. - Baptêmes tout public à Hélicéa.	1 650 €	800 €	
Station Voile de Boulogne	Aide à la formation CQP de six moniteurs.	Mutualisation de la formation à l'échelle de l'agglomération.	6 282 €	1 500 €	
Crédit : aide à la structuration (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FCTNAUT)					
Boulogne Canoë Kayak	Frais de chronométrage, de gestion et de maintenance du balisage et du système de départ automatique des régates au stade nautique de la Liane.	- Organisation des régates annuelles. - Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	3 100 €	3 000 €	
Char à Voile Club Côte d'Opale	Aide au fonctionnement.	Charges de structure non couvertes par la prise en charge des séances scolaires et jeunesse.	12 500 €	3 000 €	
Yacht Club Boulonnais	Aide au fonctionnement.	Frais de port pour l'école de sport, les scolaires et structures jeunesse.	Frais portuaires : 14 000 €	4 000 €	
Swimming Club Boulonnais	Location de lignes d'eau à Hélicéa.	Natation sportive.	9 345 €	9 300 €	
Club des Amis de Plongée de la Côte d'Opale	Aide au fonctionnement	- Baptêmes tout public à Hélicéa. - Location lignes d'eau à Hélicéa. - Entretien du compresseur	36 674 €	2 100 €	
Cité Mer	Aide au fonctionnement.	Actions maritimes d'intégration sociale à destination des quartiers prioritaires.	31 300 €	3 000 €	
THEMATIQUE : SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU					
Crédit aux manifestations nationales et internationales (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération EVHTNIV)					
Boulogne Canoë Kayak	Soutien à l'International Race Pas de Calais qui se déroulera les 8 et 9 avril 2017 à	- Sensibilisation de la population à la pratique sportive.	75 817 €	3 500 €	- Conseil Régional : 6 000 € - Conseil Départemental : 8 000 €

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Association	Objet de la demande	Objectifs / contreparties	Budget prévisionnel de l'association	Subvention CAB proposée	Observation (financements prévus)
	Boulogne sur mer.				- Commune de Boulogne sur mer : 10 000 €
Boulogne Canoë Kayak	Soutien à la Women Canoë Cup qui se déroulera les 20 et 21 mai 2017 à Boulogne sur mer.		92 453 €	2 500 €	- Conseil Régional : 8 000 € - Commune de Boulogne sur mer : 3 000 €
Stade Portelois	Soutien au Tournoi International de Football qui se déroulera du 15 au 17 avril 2017 à Le Portel.		19 000 €	1 500 €	- Conseil Régional : 1 500 € - Commune de Le Portel : 4 000 €
Volant Opale Club	Soutien à l'organisation du Tournoi International de Badminton qui se déroulera les 29 et 30 avril 2017 à Boulogne sur mer.	- Animation et vitrine supra-local. - Visibilité et promotion de la CAB.	23 900 €	1 700 €	- Conseil Départemental : 1 500 € - Commune de Boulogne sur mer : 1 750 €
ESSM	Soutien au Tournoi International de Basket-Ball « Cadets » qui se déroulera du 3 au 5 juin 2017 à Le Portel.		31 350 €	2 000 €	- Conseil Départemental : 1 500 € - ville de Le Portel : 4 000 €
Euro Opale Basket Club Wimereux-Wimille	Soutien au 8ème Tournoi International « Benjamin » de Basket-Ball qui se déroulera les 3 et 4 juin 2017		8 450 €	800 €	- Conseil Départemental : 800 € - Commune de Wimereux : 2 000 €
Axe : Soutien à l'employeur d'un athlète en préparation olympique et salarié dans l'agglomération (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FISA)					
Entente Lutte Côte d'Opale	Soutien à Mélanie Lesaffre dans le cadre de sa préparation au J.O..	- Soutien aux sportifs de haut niveau dans le cadre d'un Contrat d'Insertion Professionnelle (CIP). - Sensibilisation de la population à la pratique sportive. - Visibilité et promotion de la CAB.	6 450 €	750 €	Etat : 3 000 €
Axe : aide au fonctionnement (ces crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FISA)					
Voile Performance Wimereux-Boulogne	Aide au fonctionnement	Pérennisation du Centre d'Excellence Régional en voile légère (pôle espoir/parcours d'excellence sportive).	101 100 €	20 000 €	- Conseil Régional : 20 000 € - Conseil Départemental : 2 000 € - Commune de Wimereux : 2 000 € - Commune de Boulogne sur mer : 2 700 €

Rappel : Ces montants de subventions sont plafonnés par axe de financement conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Sport en date du 20 mars 2017,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Le BUREAU décide :

- d'allouer les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

**MERCREDI 29 MARS 2017
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

SPORT

N° 29B_29_03_2017

REVALORISATION DES MONTANTS FORFAITAIRES DE PRISE EN CHARGE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET VÉLIQUES SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS DE L'AGGLOMÉRATION.

Dans le cadre des appels à projets à l'initiative des associations sportives de l'agglomération, les montants de prise en charge par la CAB des activités de Cité mer ou de char à voile et canoë-kayak des établissements scolaires et centres de loisirs de l'agglomération datent de 2008. Cependant, les coûts de séances au sein des associations nautiques et véliques ont augmenté depuis et il s'avère donc nécessaire de procéder à un réajustement.

La prise en charge de ces activités a déjà été revalorisée pour l'aviron et la voile en 2015. Il est proposé d'en faire autant en 2017 pour le canoë-kayak, le char à voile ainsi que pour les activités de l'association Cité Mer.

L'augmentation proposée dans le projet de délibération est de 1 € par embarquement pour le char à voile, de 0,5 € par embarquement pour le canoë-kayak, et de 9 € par demi journée et par groupe pour Cité Mer.

L'aviron étant l'activité la moins accessible avec des coûts élevés en matériel et une capacité d'autofinancement faible du club, il est proposé également une revalorisation de 1 € par embarquement pour l'aviron.

Au regard des fréquentations 2016, la hausse globale induite avoisinerait les 11 800 € (soit 4,5 % du budget global).

Ces hausses se feraient sans augmentation de l'enveloppe budgétaire globale annuelle dédiée, les fréquentations étant en baisse depuis 2015 pour des raisons durables et diverses majoritairement internes à plusieurs clubs.

Le calcul des montants forfaitaires de prise en charge se fait par support d'activité selon le coût d'achat et de maintenance du matériel nautique et vélique, la durée des séances qui influe sur la masse salariale des encadrants, les charges de fonctionnement et les conditions de pratique.

Les nouveaux montants de prise en charge proposés pour l'aviron, le canoë-kayak et le char à voile figurent dans le tableau ci-joint.

Y sont éligibles les associations nautiques et véliques de l'agglomération, agréées Jeunesse et Sport, Éducation populaire ou Éducation Nationale par l'État, encadrant des scolaires et des jeunes dans le cadre d'une convention avec la CAB (projets pédagogiques, cycles d'EPS, sport scolaire,...).

Concernant les différences de tarifs entre établissements scolaires publics et privés, elles résultent du constat que les activités nautiques payantes auprès des associations sont davantage fréquentées par les établissements privés, l'enseignement public n'étant pas autorisé à demander une participation financière aux élèves.

Pour l'association Cité Mer d'actions sociales maritimes, les nouvelles modalités proposées pour le calcul de la subvention annuelle sont les suivantes

Conditions de prise en charge par sortie	Voile habitable et pêche en mer
Prix à payer par les groupes de jeunes ou intergénérationnels (parentalité,...) auprès de l'association Cité Mer.	gratuit
Anciennes modalités de calcul de la subvention de la CaB à Cité Mer depuis 2008	90 € par bateau par demi-journée (dont 12 € de frais de gestion associative) 16 € / heure par skipper 24 € / heure par skipper (BEES ou BPJEPS AN)
Nouvelles modalités de calcul de la subvention de la CaB à Cité Mer à partir de 2017	99 € par bateau par demi-journée (dont 13 € de frais de gestion associative) 16 € / heure par skipper 24 € / heure par skipper (BEES ou BPJEPS AN)

Rappel de l'inflation cumulée des prix depuis 2008 (source INSEE) : 10,9 %

Les crédits correspondant sont inscrits à la ligne 40.6574 opération ACTNAUT.

Après avis de la commission Sport en date du 20 mars 2017,

Le BUREAU décide :

- de valider les nouveaux montants forfaitaires de calcul des subventions de la CAB repris ci-dessus et dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

MERCREDI 29 MARS 2017

08 HEURES 00

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Jean-Pierre PONT - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Antoine LOGIE - Wimille, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel

Était absent :

Daniel PARENTY - Baincthun

Nombre de membres en exercice : 28

Secrétaire de séance : Christian FOURCROY

SPORT
N° 30B_29_03_2017
AIDES À L'EMPLOI - SPORTS D'EAU

Association	Objet de la demande	Objectif / contrepartie	Budget global de l'action/de l'association	Subvention CAB proposée	observations	
THEMATIQUE : SOUTIEN AUX SPORTS D'EAU						
Axe : aide à l'emploi sportif – pérennisation des cadres sportifs diplômés (ces crédits sont prévus à la ligne 657457-40)						
Swimming Club Boulonnais	Cofinancement d'un BEESAN.	- Entraînements sportif - Aide à l'emploi sportif - Amplitude, continuité et qualité du service par un encadrement qualifié. - Mise en œuvre de la CCNS.	28 886 €	20 000 €	- 1 ^{er} acompte de 50 % au plus tard en mai 2017. - Solde de 50 % en octobre 2017.	
Aviron Boulonnais	Cofinancement du BEES responsable des activités du club.	- Amplitude, continuité et qualité du service par un encadrement professionnel qualifié. - Accueil des scolaires et structures jeunesse de l'agglomération. - Mise en œuvre de la Convention Collective Nationale du Sport. - Activités tout public et école de sport.	37 277 €	24 000 €		
Yacht Club Boulonnais	Cofinancement du BEES chef de base.		43 120 €	24 000 €		
Club Nautique d'Hardelot	Cofinancement d'un BEES du club.		34 337 €	15 000 €		
Boulogne Canoë Kayak	Cofinancement d'un BEES canoë-kayak.		32 063 €	22 400 €		
Club Nautique de Wimereux	Cofinancement d'un BEES du club.		41 285 €	24 000 €		
Char à Voile Club Côte d'Opale	Cofinancement d'un BEES du club.		36 468 €	24 000 €		
Kayak de Mer Côte d'Opale	Cofinancement du BEES responsable des activités du club.		39 600 €	20 000 €		
Les Drakkars	Cofinancement de l'accueil-sécrétariat.		- Accueil des scolaires et structures jeunesse de l'agglomération. - Amplitude, continuité et qualité de l'accueil-sécrétariat	31 399 €		15 000 €
Station Voile du Boulonnais	Aide à l'emploi d'un coordinateur à temps partiel.		- Coordination des trois clubs de voile de l'agglomération. - Mutualisations. - Développement de la pratique.	9 118 €		3 000 €

Rappel : Ces montants de subventions sont plafonnés par axe de financement conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2014.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Les crédits sont prévus à la ligne 6574-40 opération FCTNAUT

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission sport en date du 20 mars 2017,

Le BUREAU décide

- d'allouer les subventions correspondantes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à venir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Olivier BARBARIN
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

II

**DELIBERATION
DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

III

DECISIONS

DU PRESIDENT

du 28 mars au 03 avril 2017

2017_054

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Considérant que l'association Réseau des Agglomérations des Flandres, Hainaut, Artois et Littoral (RAFHAEL) réunit une trentaine de collectivités de la région Hauts de France et de la Belgique mais aussi des structures intercommunales ayant fait le choix d'échanger et de coopérer dans des domaines tels que le transport, les technologies de l'information et de la communication ou encore sur des grands sujets d'intérêt commun,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : L'adhésion pour l'année 2017 à l'association Réseau RAFHAEL située 299 boulevard de Leeds Espace International 59777 EURALILLE. La cotisation annuelle est calculée en fonction de la population légale sur la base de 2 cts d'€ par habitant.

En tenant compte du dernier relevé de la population légale publié au 01 janvier 2017, le montant de la cotisation s'élève à :

116 589 habitants x 0,02€ par habitant = 2 331,78 €

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20170328-2017_054-CC

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_055

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : l'abrogation de la décision enregistrée sous le numéro 2017-045 et publiée au recueil des actes administratifs à la date du 14 mars 2017.

Article 2 : de mettre à disposition à la mairie de Boulogne sur mer, à titre gratuit et pour une durée indéterminée, un canapé cuir marron 3 places afin de meubler l'Atelier situé Gare Maritime à Boulogne sur mer.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :*

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_056

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la décision en date du 23 août 2012 et la convention afférente relatives à la convention d'occupation temporaire de la société Cuisines d'Art'rôme pour la cellule n°2 en atelier relais à Haliocap à compter du 1er novembre 2012 jusqu'au 30 avril 2014.

Considérant les décisions et ses avenants relatifs notamment à la prolongation de la convention d'occupation temporaire de la société Cuisines d'Art'rôme jusqu'au 30 avril 2015.

Considérant l'absence de retour de la nouvelle convention d'occupation signée par la société et malgré l'occupation effective de Cuisines d'Art'rôme dans l'atelier relais à Haliocap.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'émettre un titre de recette correspondant à l'occupation par la société Cuisines d'Art'rôme de l'atelier relais à HALIOCAP pour le mois de Mars 2017 d'un montant de 4 290,10 € TTC correspondant :

- A la facturation du loyer de Mars 2017 (soit 9,50 € HT du m² * 354.97 m²)
- A la facturation des prestations techniques fournies :
 - 191,66 € HT pour l'entretien des installations de production de froid
 - 11,21 € HT pour la dératisation et la désinsectisation.

Le paiement sera effectué par prélèvement automatique.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170328-2017_056-CC

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_057

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

- Article 1 : de signer un contrat d'occupation avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour les bureaux n°39 et 40 d'une surface totale de 88 m², situé dans le bâtiment collectif de marée n°2 à Capécure (Boulogne-sur-Mer) au prix de 9,03 € HT/m²/mois, à compter du 15 décembre 2016.
- Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20170328-2017_057-CC

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017 058

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

- Article 1 : de signer un bail dérogatoire avec la société ISC Trans pour le bureau meublé n°5 d'une surface de 17 m² au prix de 13 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, à compter du 12 décembre 2016.
- Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170328-2017_058-CC

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017 059

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

- Article 1 : de signer un bail dérogatoire avec la société ISC Portugal pour le bureau n°12 non meublé, d'une surface de 13 m² au prix de 12 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, à compter du 12 décembre 2016.
- Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20170328-2017_059-CC

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_060

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

- Article 1 : de signer un bail professionnel avec la société Alliance Emploi pour le bureau meublé n°1 d'une surface de 17 m² au prix de 15,07 € HT/m²/mois (tarif 2016), situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche, à compter du 1^{er} février 2017.
- Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 28/03/2017

Reçu en préfecture le 28/03/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170328-2017_060-CC

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_061

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction 1er Vice-Président à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE,

Vu la délibération du 30 juin 2016 relative à la création de la taxe de séjour au 1er janvier 2017,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 fixant les tarifs de la taxe de séjour intercommunale applicable au 1er janvier 2017,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu de créer une régie de recettes afin d'encaisser la taxe de séjour intercommunale,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes prolongée (n° 616) pour la perception de la taxe de séjour. La régie de recettes est installée 48 rue de Folkestone 62200 Boulogne-sur-mer. La régie prendra effet à compter du 20 mars 2017.

Article 2 : La régie encaisse la taxe de séjour, déclarée par les hébergeurs, perçue par personne et par nuitée de séjour auprès de leurs hôtes séjournant dans leur établissement :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

- les hôtels de tourisme,
- les terrains de camping et de caravanage,
- les ports de plaisance,
- les meublés de tourisme,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars ou les parcs de stationnement touristique par tranche de 24h,
- toute autre forme d'hébergement équivalent.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées soit par chèque, paiement par internet dans le cadre du dispositif TIPI régie ou par virement bancaire sur le compte de dépôt de fonds.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif issu de l'outil lié à la taxe de séjour ou un reçu remis par le régisseur.

Article 4 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à deux mois à compter de la date limite de déclaration par les hébergeurs :

- pour le 31 mars/n -> le 31 mai/n
- pour le 30 juin/n -> le 31 août/n
- pour le 30 septembre/n -> le 30 novembre/n
- pour le 31 décembre/n -> le 28 février/n+1

Pour l'année 2017, l'encaissement de la taxe de séjour liée aux recettes de la première période de déclaration pourra être réalisé exceptionnellement jusqu'au 30 juin 2017.

Chaque trimestre, le régisseur transmettra à la CAB la liste des hébergeurs pour lesquels les paiements n'ont pas été effectués dans la période prolongée de deux mois, soit à compter de la date butoir des déclarations trimestrielles comme reprises ci-dessus. Ainsi la CAB procédera à la taxation d'office de ces hébergeurs et éditera un titre individuel à l'appui de la liste détaillée des impayés fournie par le régisseur (noms, prénoms, adresse exacte, période de référence de la facturation...).

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Municipale de Boulogne-sur-mer.

Article 6 : Le montant de l'encaisse (chèques + compte de dépôt) est fixé à 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal de Boulogne-sur-mer le montant des encaissements effectués par chèques, virements ou paiements par carte bancaire dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois. Ces versements seront accompagnés de tous les justificatifs

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

demandés par le comptable public.

Le régisseur dégage donc les fonds de son compte de dépôt à la Trésorerie Municipale tous les mois.

Article 8 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Un ou plusieurs mandataires dont les fonctions restent à définir pourront être nommés ultérieurement par l'ordonnateur. L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 12 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières,
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170328-2017_061-CC

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_062

Décision du Président

Vu la décision de mars 2017 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour,

Vu la délibération en date du 30 mars 2007, fixant le régime indemnitaire des régisseurs,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction 1er Vice-Président à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : Madame Alexandra GOURDIN est nommée régisseur de la régie de recettes taxe de séjour, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Alexandra GOURDIN sera remplacée par Mme Valérie COFFRE FIGONI, mandataire suppléant.

Le régisseur et son suppléant prendront leur fonction à compter de la date de signature du présent acte de nomination.

Il est rappelé que les recettes sont encaissées soit par chèque, paiement par internet dans le cadre du dispositif TIPI régie ou par virement bancaire sur le compte de dépôt de fonds.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif issu de l'outil lié à la taxe de séjour ou un reçu remis par le régisseur.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 2 est fixée à deux mois à compter de la date limite de déclaration par les hébergeurs :

- pour le 31 mars/n -> le 31 mai/n
- pour le 30 juin/n -> le 31 août/n
- pour le 30 septembre/n -> le 30 novembre/n
- pour le 31 décembre/n -> le 28 février/n+1

Pour l'année 2017, l'encaissement de la taxe de séjour liée aux recettes de la première

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

période de déclaration pourra être réalisé exceptionnellement jusqu'au 30 juin 2017.

Chaque trimestre, le régisseur transmettra à la CAB la liste des hébergeurs pour lesquels les paiements n'ont pas été effectués dans la période prolongée de deux mois, soit à compter de la date butoir des déclarations trimestrielles comme reprises ci-dessus. Ainsi la CAB procédera à la taxation d'office de ces hébergeurs et éditera un titre individuel à l'appui de la liste détaillée des impayés fournie par le régisseur (noms, prénoms, adresse exacte, période de référence de la facturation...).

Le montant de l'encaisse (chèques + compte de dépôt) est fixé à 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Municipal de Boulogne-sur-mer le montant des encaissements effectués par chèques, virements ou paiements par carte bancaire dès que celles-ci atteignent le maximum fixé à l'article 6 de l'acte de création, et au minimum une fois par mois. Ces versements seront accompagnés de tous les justificatifs demandés par le comptable public.

Le régisseur dégagera donc les fonds de son compte de dépôt à la Trésorerie Municipale tous les mois.

Article 3 : Madame Alexandra GOURDIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4 600 euros (quatre mille six cent euros).

Article 4 : Madame Alexandra GOURDIN percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 370 euros.

Article 5 : Madame Valérie COFFRE FIGONI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 40 euros.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du Code pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

A Boulogne sur mer, le

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170331-2017_062-CC

Le régisseur titulaire ,
(signature précédée de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »)

Le mandataire suppléant,
(signature précédée de la formule
manuscrite « vu pour acceptation »)

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président
en charge de la gestion des ressources financières,
du budget, de l'évaluation des politiques publiques

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_063

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le développement des entreprises sur le territoire boulonnais par le biais d'une offre locative adaptée,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer un bail dérogatoire avec la société PETIT PIERRE pour un immeuble à usage industriel d'une surface hors œuvre nette de 14.619 m², situé à HESDIN L'ABBE (62360), Parc Paysager d'Activités de LANDACRES, avec les fonds et terrains en dépendant pour une contenance de 38.175 m², du 1er mars au 6 avril 2017, au prix de 0,69 € HT/m²/mois.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170331-2017_063-CC

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_064

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour indemniser, par dérogation, les agents présentant une demande de prise en charge des frais de déplacement au-delà des taux forfaitaires maximum fixés par les textes et non prévue dans les délibérations déjà existantes en la matière. Cette indemnisation ne pourra intervenir que sous réserve de motivation de la décision, qui doit concerner un événement ponctuel et limité dans le temps, comme le précise le cadre réglementaire, et en respectant le principe de remboursement dans la limite des frais engagés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE,

Considérant que dans le cadre d'un déplacement professionnel à la Conférence North Atlantic Seafood Forum NASF se tenant du 06 au 09 mars 2017 à Bergen (Norvège), un collaborateur affecté à la mission Capécure a engagé des frais dépassant les taux forfaitaires de remboursement,

Considérant qu'il convient d'indemniser l'agent à hauteur du dépassement, dans la limite des frais engagés, pour une mission s'inscrivant strictement dans un cadre professionnel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

DECIDE

Article 1 : La CAB est autorisée à indemniser, par exception et donc dérogation, Monsieur Pascal LABARRE, agent mis à disposition de la CAB dans le cadre de la mission Capécure, présentant une demande de prise en charge des frais de déplacement au-delà des taux forfaitaires prévus par les textes et non prévues dans les délibérations déjà existantes en la matière, sous réserve de motivation de la décision. L'agent sera indemnisé à hauteur du dépassement, dans la limite des frais engagés, soit d'un montant total de 405 euros incluant les frais d'hébergement et le petit-déjeuner, pour 3 nuitées à Bergen. L'indemnisation est conditionnée à la production de justificatifs.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la CAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le

 SLO

ID : 062-246200729-20170331-2017_064-CC

Boulogne sur Mer, le

Bertrand DUMAINE
Le Conseiller délégué
Rattaché au Président, en charge des ressources
humaines

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_065

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour définir le règlement et attribuer les lots dans le cadre de jeux-concours,

Vu l'arrêté du 16 Avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Dominique GODEFROY pour toute question relative au Patrimoine Naturel.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais organise en partenariat avec Nausicaá et le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale un jeu concours dans le cadre de l'événement « Des clips et des claps – Action pour la Biodiversité et le tourisme durable » du 13 mars 2017 au 8 juin 2017 inclus. Les prix du jury et du public seront décernés à l'issue des projections.

Pour la catégorie « Individuel » :

1^{er} prix : une caméra GO PRO HERO d'une valeur estimée à 329.99 € et 2 entrées Adultes à NAUSICAA valables le 08 juin 2017 d'une valeur de 38 €.

2^{ème} prix : un PASS annuel Adultes NAUSICAA pour 2 personnes valable du 08 juin 2017 au 07 juin 2018 d'une valeur estimée à 94 € et le livre gagnant du prix littéraire planète bleue NAUSICAA d'une valeur estimée entre 25 € et 65 € selon le résultat du prix.

3^{ème} prix : 2 entrées Adultes à NAUSICAA d'une valeur estimée à 38 € et le livre gagnant du prix littéraire planète bleue NAUSICAA d'une valeur estimée entre 25 € et 65 € selon le résultat du prix.

Pour la catégorie « groupe » : (une classe entière et dans la limite de 20 personnes maximum pour les universitaires, CAJ, centre de loisirs association loi 1901, etc...)

1^{er} prix : la visite Groupe de NAUSICAA (adulte ou enfant de 3 à 12 ans) valable jusqu'au 31 décembre 2017 et une sortie en mer à bord du bateau « le Florelle » valable jusqu'au 15 octobre 2017, d'une valeur estimée pour un groupe d'adultes à 307 € + 6 places Florelle (90€)

d'une valeur estimée pour un groupe d'enfants de 3 à 12 ans à 179 € + 6 places Florelle (90€)

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2^{ème} prix : la visite Groupe de NAUSICAA (adulte ou enfant de 3 à 12 ans) valable jusqu'au 31 décembre 2017 et le livre gagnant du prix littéraire planète bleue NAUSICAA d'une valeur estimée entre 25 € et 65 € selon le résultat du prix.

d'une valeur estimée pour un groupe d'adultes à 307 €

d'une valeur estimée pour un groupe d'enfants de 3 à 12 ans à 179 €

3^{ème} prix : une animation pédagogique d'une durée d'une heure à NAUSICAA valable jusqu'au 31 décembre 2017 d'une valeur estimée à 80 € et le livre gagnant du prix littéraire planète bleue NAUSICAA d'une valeur estimée entre 25 € et 65 € selon le résultat du prix.

Le prix spécial du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale : un week-end pour deux d'activités découverte nature en Baie de Somme (pour deux : une nuit à l'hôtel du Cap Hornu, déjeuners du samedi et du dimanche et activités de découverte du milieu (rando & phoque / pirogue & près salés)) d'une valeur estimée à 370 euros.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Dominique GODEFROY

Le Vice-Président

en charge de la planification littorale et maritime,
de la politique de l'eau, du patrimoine naturel

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_066

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour autoriser le recrutement de personnel non permanent (recrutement n'exigeant aucune création de poste au tableau des effectifs) ; autoriser les vacations occasionnelles. Indemniser les collaborateurs non permanents et/ou occasionnels de la CAB,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de disposer d'une expertise complémentaire pour mener à bien la Mission Capécure 2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France une convention de mise à disposition de personnel, autorisant la mise à disposition d'un de ses conseillers techniques, Monsieur Pascal LABARRE, à raison de 20% d'un temps plein. Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la CAB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Bertrand DUMAINE
Le Conseiller délégué

Rattaché au Président, en charge des ressources
humaines

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170331-2017_066-CC

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_067

Décision du Président

VVu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, 14ème vice-président pour toute question relative à la commande publique.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché à procédure adaptée à la société INGEROP pour la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la fourniture :

- d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV),
- d'un nouveau système de billettique interopérable avec le système régional,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant avec l'entreprise INGEROP titulaire du marché n° 2015/474 pour effectuer des missions complémentaires :

- Mission 1 : AMO complémentaire pour Distributeur Automatique des Titres ou DAT (réalisation spécifications et suivi marché),
- Mission 2 : Diagnostic et étude préliminaire des mises aux normes à réaliser pour la sécurisation des fonds de l'exploitant CTB,

Article 2 : Le montant de l'avenant du marché est de 4 500,00 € HT. Le nouveau montant du marché est de 56 890,00 € H.T.

Mission 1 : 2 000,00 € HT

Mission 2 : 2 500,00 € HT

Les délais d'exécution sont de :

Mission 1 : 8 mois

Mission 2 : 2 mois

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire,

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170403-2017_067-CC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ccaubriere@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr